



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

--

Numéro de la délibération
7^{ème} délibération

--

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Objet : Création d'une commission de réforme

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi douze du mois d'avril 2024 à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
27 mars 2024

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2024

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2024

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents(11) :

- Représentés(08) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Miguel TROUPÉ), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Sylvia LAPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), M. Bruno DESIRÉE (représenté par M. Marcel KANDASAMY).

- Excusés (02) : M. Christian BAPTISTE, M. Patrick GALAS.
- Absente non représentée, non excusée (01) :
Mme Maude GEOFFROY.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que des biens mobiliers communaux sont inutilisés en raison de leur état ;

Considérant qu'ils doivent être retirés de l'inventaire du patrimoine communal ;

Considérant que leur sortie peut s'effectuer par la mise en œuvre notamment de procédure de vente, de don, de destruction ;

Considérant la proposition de créer, au sein du conseil, une commission dite de réforme des biens mobiliers communaux, permettant une gestion transparente des procédures à mettre en œuvre, et de désigner les membres qui y siégeront ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité :

VOTANTS : 32

POUR : 31

ABSTENTIONS : 01 (Monsieur Patrick SOLVET)

DECIDE DE :

- CREER une commission dite de réforme des biens mobiliers chargée d'émettre un avis sur la destination des biens inutilisés.
- DESIGNER les conseillers municipaux cités ci-dessous qui siégeront au sein de cette commission :
 - Le maire, Francs BAPTISTE
 - Monsieur Yves QUIQUEREZ
 - Madame Nicole BAZZOLI
 - Monsieur Alain CUIRASSIER
 - Madame Liliane MALACQUIS
 - Madame Jeannette COURIOL
 - Monsieur Eric LATCHOUMANIN
- DONNER tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire

Francs BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*